

## **AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Les mineurs sont logés chez l'habitant et ne sont pas sous la responsabilité de l'association en dehors des heures de cours, de repas, et des après-midi avec les animateurs.

Les parents doivent remplir l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
autorise
né(e) le
à participer à l'Académie de Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac et dégage la responsabilité de
l'association en dehors des cours, repas et après-midi avec les animateurs pour tout incident
pouvant survenir par la faute de mon enfant au cours du stage (joindre une attestation de
responsabilité civile).
J'autorise la direction à faire venir un médecin, si nécessaire.
Fait à le
Signature (Mention lu et approuvé)